

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION D'UN DEPART CYCLISTE

Réf : LB

N° Arrêté : AT2026-132

Le maire de Veuzain-sur-Loire,

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général des propriétés des personnes publiques ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu le Code pénal ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^{ème} partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu l'organisation par le Comité de jumelage d'un voyage à vélo intitulé « Roulons pour sauver des vies », dont le départ est prévu le 3 aout 2026, sous la responsabilité de Mme Valérie LHUILLIER,
- Considérant que pour assurer la sécurité des participants, le stationnement des véhicules doit être réglementé ;

Arrête :

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit Lundi 03 aout 2026 de 07h00 à 14h00 :

Place du Marché, place de l'Eglise nord et sud, parking Maurice Genevoix,

Article 2 : La signalisation réglementaire sera fournie par les services municipaux et mise en place par l'association.

Article 3 : La police municipale et la gendarmerie de Veuzain-sur-Loire sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 6 : le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de Veuzain-sur-Loire, le brigadier- chef principal de police municipale, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Mme Valérie LHUILLIER.

Veuzain-sur-Loire, le 28 juillet 2026
Pour Le Maire,
L'Adjoint Gérard HERSANT.



Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la mairie de Veuzain-sur-Loire 6, rue Gustave Marc 41150 Veuzain-sur-Loire. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex 1, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux de la Commune de Veuzain-sur-Loire :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.